Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260930-2026092309-DE

VILLE DE
LANDIVISIAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Procurations : 2

Convocation du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt six

Le 23 septembre

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Éliane AUFFRET, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Rachelle LOSTANLEN

N° D_2026-09-23-09

Objet : MISE A JOUR DU RGEGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la présentation à la commission municipale « Finances – Administration générale » en date du 17 septembre 2026 ;
Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement budgétaire et financier, à la suite de l'investiture de la nouvelle équipe municipale ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget ;
Considérant que le règlement budgétaire et financier est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal et qu'il pourra faire l'objet d'ajustements ou d'actualisations par voie de délibération, afin de s'adapter aux évolutions législatives, réglementaires ou managériales ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier poursuit un triple objectif :

- Formaliser les procédures internes applicables au sein de la collectivité ;
- Rappeler les normes légales et comptables en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260930-2026092309-DE

- Établir une culture financière commune et partagée à l'ensemble de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Habilite le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Landivisiau, le 23 septembre 2026
Le Maire,
Samuel PHELIPPOT

